

1.- Introduction : principe de « tolérance zéro »	1
2.- Définitions et interprétation	2
2.1.- Définitions	2
2.2.- Interprétation.....	4
3.- Champ d'application	4
4.- Normes anticorruption.....	5
4.1.- Règles applicables dans les relations avec les Autorités ou les Fonctionnaires et les partis politiques.....	5
4.1.1.- Autorités et Agents publics	5
4.1.2.- Partis politiques et syndicats	6
4.2.- Normes applicables dans les relations avec des personnes physiques ou morales du secteur privé.....	6
4.2.1.- Normes prohibitives.....	6
4.2.2.- Norme de surveillance	7
4.3.- Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise autorisés dans le cadre des relations avec les Autorités, les Agents publics et les personnes du secteur privé	7
4.3.1.- Sans autorisation nécessaire du Compliance officer	7
4.3.2.- Avec autorisation nécessaire du Compliance officer	7
4.3.3.- Communication et registre pour consigner les invitations, cadeaux et marques d'hospitalité d'entreprise	8
4.3.4.- Limite maximale d'invitations, de cadeaux et de marque d'hospitalité d'entreprise	8
4.4.- Normes en vigueur dans le cadre du Groupe	8
4.5.- Parrainages et action sociale.....	9
5.- Notification de non-conformité et d'infractions.....	9
6.- Diffusion et formation.....	10
7.- Régime de sanctions	10

1.- Introduction : principe de « tolérance zéro »

Le groupe Garnica Plywood, S.A.U. et ses sociétés liées (ci-après désignées collectivement et conjointement, « **Garnica** » ou le « **Groupe** ») développent leur activité d'entreprise dans tous les domaines d'activité en accord avec des valeurs et des principes rassemblés dans leur Code d'éthique (dans sa version en vigueur, approuvée par le conseil d'administration du groupe Garnica Plywood, S.A.U. en date du 15 décembre 2020) (le « **Code d'éthique** »), qui doivent régir le comportement de toutes les personnes faisant partie du Groupe dans le développement de l'activité d'entreprise, et qui sont immuables, irrévocables et dont le caractère est obligatoire et exécutoire.

Outre le Code d'éthique, le Groupe dispose d'un système de gestion de la conformité pénale, qui a été approuvé par le conseil d'administration du groupe Garnica Plywood, S.A.U. le 15 décembre 2020, et qui est applicable à toutes les sociétés qui composent le Groupe, ainsi qu'à tous les employés, cadres et membres des organes de direction des sociétés du Groupe selon les termes qui y sont contenus (le « **modèle de prévention de la criminalité** »).

En outre, les principes énoncés dans le Code d'éthique comprennent (i) le principe de légalité, qui renvoie au fait que le Groupe exerce ses activités d'entreprise conformément aux dispositions de la législation en vigueur à un moment donné, ainsi que (ii) le principe de conduite éthique irréprochable, qui implique, entre autres, de s'abstenir d'adopter des conduites qui, sans enfreindre la législation en vigueur, violent tout principe d'éthique et de responsabilité sociale généralement accepté.

Pour sa part, le modèle de prévention de la criminalité prévoit expressément la formulation et la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la corruption afin de maintenir un contrôle spécifique adéquat des risques criminels et, en particulier, des risques criminels liés à la commission des crimes qui sont définis dans le modèle de prévention de la criminalité lui-même.

Étant donné que la corruption ralentit le développement économique, affaiblit l'État de droit et sape la justice sociale, nuisant ainsi à l'économie et à la société, Garnica est régie par le **principe d'une politique de « tolérance zéro » face à la corruption et à toutes ses formes**. Ce principe de « tolérance zéro » découle tant des dispositions du Code d'éthique que du modèle de prévention de la criminalité et se définit comme suit :

- (i) le rejet catégorique par Garnica de toute conduite ou action visant ou contribuant à altérer l'objectivité requise dans les processus de décision des personnes avec lesquelles Garnica, en raison du développement de son activité d'entreprise, établit ou entretient des relations dans le secteur public (par exemple, les fonctionnaires, les administrations publiques en général) ou dans le secteur privé (par exemple, les clients, les fournisseurs, les collaborateurs, les autres professionnels du secteur du bois, les médias) ; et
- (ii) les normes et règles relatives à la lutte contre la corruption énoncées dans le présent document, dont l'objectif vise à empêcher les personnes relevant du champ d'action défini ci-dessous de se livrer à des comportements interdits au titre des règles de lutte contre la corruption (telles que définies ci-après) ou contraires à celles-ci.

Le conseil d'administration, qui est investi du pouvoir de formuler et d'approuver les politiques d'entreprise du Groupe, approuve la présente politique de lutte contre la corruption de Garnica en date du 15 décembre 2020 (ci-après désignée la « **Politique de lutte contre la corruption** »).

2.- Définitions et interprétation

2.1.- Définitions

Nonobstant les autres termes définis dans le cadre de la présente Politique de lutte contre la corruption, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Autorité** » ou « **Agent public** » : « **Autorité** » désigne toute personne qui, seule ou en tant que membre d'une société, d'un tribunal ou d'un organe collégial, a le contrôle ou exerce sa propre juridiction, et « **Agent public** » désigne toute personne qui travaille dans la fonction publique, que ce soit au titre d'une disposition légale immédiate, d'une élection ou d'une nomination par l'autorité compétente.

Aux fins de la présente Politique de lutte contre la corruption, à titre d'exemple, mais sans toutefois s'y limiter, sont considérés comme des Autorités et des Agents publics : les maires ; les conseillers ; les techniciens municipaux ; les membres élus des sessions plénières municipales ; les présidents et les conseillers régionaux ; les membres élus d'un parlement régional ; le personnel de l'administration publique locale, régionale et nationale ; les administrateurs, les directeurs et les employés des sociétés commerciales municipales, régionales et nationales ; les conseillers municipaux, régionaux ou étatiques, et autres charges similaires de libre désignation ; les juges, magistrats, procureurs et juristes de l'administration de justice ; les notaires et les responsables des registres/greffiers ; les personnes qui ont une charge ou un emploi législatif, administratif ou judiciaire dans un pays, quel qu'il soit, qu'ils aient été nommés ou élus ; les personnes qui exercent une fonction publique pour un pays de l'Union européenne ou un autre pays, y compris un organisme ou une entreprise publique ; les représentants gouvernementaux ou les Agents publics de l'Union européenne ou d'une organisation internationale publique ; ainsi que les personnes qui ont été mandatées pour exercer une fonction du service public ou une fonction qui leur a été assignée et qui consiste à gérer, dans les États membres ou dans des

pays tiers, des intérêts de l'Union européenne ou à prendre des décisions en ce qui concerne ces intérêts.

Aux fins de la Politique de lutte contre la corruption, les membres de partis politiques ou de syndicats nationaux ou étrangers, ainsi que les candidats à des fonctions politiques ou syndicales nationales ou étrangères, sont considérés comme des Autorités ou des Agents publics.

« **Procédure d'alerte** » désigne le mécanisme prévu par le Code d'éthique et le Modèle de prévention de la criminalité pour signaler ou informer de tout comportement ou irrégularité de quelque nature que ce soit y compris, mais sans toutefois que cela soit limitatif, des comportements et irrégularités susceptibles de contrevenir aux dispositions de la présente Politique de lutte contre la corruption, par les moyens suivants, entre autres : (i) courrier électronique adressé à whistleblowing@garnica.one (ii); courrier postal adressé à Parque de San Miguel, número 10, bajo, 26007 Logroño (La Rioja), les courriers devant être envoyés à l'attention du Compliance officer ; (iii) en utilisant la boîte aux lettres physique disponible dans chacune des usines de Garnica et aux sièges du Groupe ; ou (iv) en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de Garnica.

« **Collaborateur** » désigne toute personne physique ou morale qui, collabore à tout moment avec Garnica en vertu d'une relation juridique, contractuelle, commerciale, d'affaires ou de tout autre type de relation, y compris, mais sans s'y limiter, les partenaires, entrepreneurs, fournisseurs, transporteurs, prestataires de services, distributeurs, Agents et toutes autres personnes physiques ou entités qui collaborent aux activités commerciales du Groupe, qu'elles appartiennent au secteur du bois ou à un autre secteur de production.

« **Compliance officer** » désigne la personne qui, conformément aux dispositions du Modèle de prévention de la criminalité, exerce la fonction ou le poste de Compliance officer chez Garnica et ce, à tout moment.

« **Toute chose de valeur** » désigne, à titre d'exemple uniquement et non exhaustivement, les dons et les gratifications ; les cadeaux ; les rémunérations ou rétributions ; les espèces, les virements bancaires, les chèques ou équivalents ; les petits-déjeuners, collations, déjeuners ou dîners ; les divertissements, y compris les billets d'entrée à des événements ; les frais de déplacement et d'hébergement ; les conditions de crédit favorables ; les services de tiers ; les équipements, fournitures ou installations ; les dépenses en publicité ou en promotion ; les bourses d'études ; les cours de formation ; les offres d'emploi ; ou les avantages accordés aux membres de la famille.

À des fins de clarification, toute chose de valeur n'a pas forcément une valeur tangible ou économique, c'est-à-dire qu'il suffit qu'elle ait de la valeur pour son destinataire pour être considérée comme toute chose de valeur.

« **Intranet** » : désigne le portail ou le cloud de Garnica sur « *SuccessFactors* », le service logiciel des ressources humaines de l'entité SAP SE, l'Intranet du site web de l'entreprise www.garnica.one, ou tout autre réseau qui, à un moment donné, est utilisé pour diffuser des informations aux dirigeants, employés et professionnels de Garnica et, en général, au sein du Groupe.

« **Règlementation anticorruption** » désigne les lois et la législation applicables qui interdisent et sanctionnent la corruption, le trafic d'influence, l'extorsion, les pots-de-vin, les paiements de facilitation, le financement illégal de partis politiques, la corruption entre particuliers ou toute autre forme de corruption, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, le Code pénal espagnol (loi organique 10/1995, du 23 novembre du Code pénal), la loi française relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique également connue sous le nom de « Loi Sapin II » (« *LOI 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation la vie économique* » ou « *Loi Sapin II* »), la loi fédérale américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« *Foreign Corrupt Practices Act* » ou « *FCPA* »), la loi anticorruption du Royaume-Uni (« *Bribery Act 2010* »), la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'Agents publics étrangers dans

les transactions commerciales internationales ou toute autre législation anticorruption susceptible d'être applicable à Garnica à tout moment, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale.

En foi de quoi, aux fins de la présente Politique de lutte contre la corruption, les éléments suivants entrent en ligne de compte :

- (i) « **Corruption** »: les pratiques de corruption définies comme telles dans la Règlementation anticorruption y compris, mais sans s'y limiter, celles que le Code pénal espagnol qualifie de corruption dans le monde du travail (articles 286 bis et suivants), de concussion (articles 419 et suivants), de trafic d'influence (articles 428 et suivants) et l'extorsion (article 243), ainsi que, en général, tout comportement qui consiste à offrir, demander, promettre, accorder, donner, prêter, livrer, recevoir ou accepter un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur, pour soi-même, pour une Personne liée, pour Garnica ou pour tout tiers, dans le but d'obtenir un avantage ou un bénéfice indu.
- (ii) « **Pot-de-vin** » : acte visant à se livrer à la corruption en échange de gratifications dans le but d'obtenir ou de réaliser quelque chose.
- (iii) « **Paiement(s) de facilitation** » : un ou plusieurs paiements qui, étant généralement d'un faible montant, sont offerts, promis ou effectués auprès d'Autorités ou d'Agents publics afin d'accélérer ou de faciliter l'exercice de leurs fonctions (*par exemple*, accès aux services publics, octroi de licences, permis ou autorisations, démarches administratives, etc.)

« **Personne liée** » désigne, par rapport à une personne relevant de la présente Politique de lutte contre la corruption, les personnes suivantes :

- (i) Le conjoint ou une personne ayant une relation affective similaire ;
- (ii) Les ascendants, descendants, la fratrie du professionnel ou de son conjoint (ou toute personne ayant une relation proche similaire).
- (iii) Les conjoints (ou personnes ayant une relation proche similaire) des ascendants, descendants ou la fratrie du professionnel.
- (iv) Les sociétés ou organisations dans lesquelles le professionnel, ou une Personne liée à celles-ci, se trouvent, directement ou par un intermédiaire, dans l'une des situations de contrôle prévues par la législation.
- (v) Les sociétés ou organisations dans lesquelles ladite personne, ou une quelconque Personne liée à celle-ci occupe, directement ou par un intermédiaire, un poste d'administrateur ou de dirigeant, étant entendu qu'il/elle exerce en outre, directement ou indirectement, une influence notable sur les prises de décisions des sociétés ou entités concernées.

2.2.- Interprétation

Nonobstant ce qui est établi dans la présente Politique de lutte contre la corruption, les règles suivantes sont à appliquer pour l'interpréter correctement :

- (i) Le pluriel de tout terme défini au singulier a une signification corrélative à ce terme ;
- (ii) Toute référence à des fonctions, postes ou personnes pour lesquels le masculin générique est utilisé doit être comprise comme s'appliquant sans distinction aux femmes et aux hommes.
- (iii) Les dispositions concernant les invitations, les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise visées aux paragraphes 4.3.1.- et 4.3.2.- sont, en tout état de cause, d'interprétation restrictive.

3.- Champ d'application

La présente Politique de lutte contre la corruption, conformément aux dispositions du Modèle de prévention de la criminalité, s'applique aux personnes suivantes :

- (i) Groupe Garnica Plywood, S.A.U. et les sociétés ou entités faisant partie du Groupe ;

- (ii) les membres du conseil d'administration du groupe Garnica Plywood, S.A.U. ainsi que les membres des organes d'administration des sociétés ou des entités faisant partie du Groupe, y compris, le cas échéant, les personnes physiques désignées par les administrateurs comme personnes morales pour les représenter dans l'exercice de leurs fonctions ; et
- (iii) tous les cadres, employés et personnel d'une des sociétés ou entités composant le Groupe, indépendamment de leur niveau hiérarchique, de leur dépendance fonctionnelle et de la société du Groupe à laquelle ils fournissent leurs services ou avec laquelle ils entretiennent une relation contractuelle ainsi que de leur situation géographique précise.

À des fins de clarification, la Politique de lutte contre la corruption et les règles et règlements qu'elle contient sont contraignants pour toutes les personnes qui font partie de Garnica, tant en Espagne qu'à l'étranger.

En outre, Garnica veillera à promouvoir le respect de la Politique de lutte contre la corruption auprès de ses Collaborateurs. En particulier, et à cet effet, le choix de ses Collaborateurs pourra être soumis à la pleine acceptation de la présente Politique relative à la lutte contre la corruption.

4.- Normes anticorruption

Cette Politique de lutte contre la corruption établit des règles obligatoires pour les personnes qui y sont astreintes, selon qu'elles entretiennent ou non des relations (i) avec des Autorités ou des Agents publics, auxquels sont assimilés les partis politiques et les syndicats ; (ii) avec des personnes physiques ou morales du secteur privé ; et (iii) entre elles ou lorsqu'elles agissent au sein du Groupe lui-même, selon les principes de « tolérance zéro » de la corruption, du strict respect de la loi et de la conduite éthique irréprochable comme éléments clés. Il comprend également un règlement régissant les agissements du Groupe en matière de parrainage et d'action sociale.

D'autre part, la présente Politique de lutte contre la corruption renvoie - et les déclare applicables comme si elles avaient été littéralement et intégralement incluses dans le présent document - aux dispositions du Modèle de prévention de la criminalité en ce qui concerne les contrôles anticorruption et contre les pots-de-vin, et en ce qui concerne l'examen et la surveillance de ces contrôles. En outre, il est expressément indiqué que le fonctionnement et l'efficacité de ces contrôles anticorruption et contre les pots-de-vin seront vérifiés sur une base annuelle dans le cadre de l'examen annuel du Modèle de prévention de la criminalité.

4.1.- Règles applicables dans les relations avec les Autorités ou les Fonctionnaires et les partis politiques

4.1.1.- Autorités et Agents publics

Il est interdit d'offrir, de promettre, d'accorder, de donner, de prêter ou de livrer à une Autorité ou à un Agent public, directement ou par l'intermédiaire d'une Personne liée ce qui suit :

- (i) Un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur dont l'octroi, explicitement ou implicitement, est subordonné à la prise d'une décision par une Autorité ou un Agent public au profit de Garnica ou lui donne un avantage indu.
- (ii) Un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur, conditionné, explicitement ou implicitement, par le fait qu'une Autorité ou un Agent public omette ou retarde de manière injustifiée un acte propre aux devoirs inhérents à sa fonction, au profit de Garnica ou dans le but de donner à Garnica un avantage indu.
- (iii) Un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur constituant une récompense sur décision préalablement adoptée par une Autorité ou un Agent public au profit de Garnica ou qui aurait donné à Garnica des avantages indus.

- (iv) Un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur qui, compte tenu de sa valeur économique, de son caractère exceptionnel, de son exclusivité et, en général, selon les circonstances inhérentes à chaque cas, va bien au-delà des marques habituelles d'hospitalité et de courtoisie de la société.

Il est également interdit d'offrir, promettre, accorder, donner, prêter ou de livrer un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur à une personne morale ou une entité de nature similaire dans laquelle une Autorité ou un Agent public, ou une Personne liée à l'un de ces derniers, est, par elle-même ou par un intermédiaire, un associé ou un actionnaire, un administrateur, un directeur, un employé ou a une position influente ou de contrôle dans la gestion ou la direction de la société, dans le but d'influencer ou de conditionner les actes ou les décisions de l'Autorité ou de l'Agent public au profit de Garnica, ou pour accorder à cette dernière des avantages indus.

Il est également interdit d'exercer une quelconque influence sur une Autorité ou un Agent public en se prévalant, se basant sur ou en faisant valoir une relation personnelle (y compris, mais sans s'y limiter, une relation familiale, amicale, d'entreprises communes ou qui travaillent ensemble, etc.) avec cette Autorité-là ou cet Agent public ou avec une autre Autorité ou un autre Agent public, afin d'obtenir une décision avantageuse par rapport aux intérêts de Garnica ou des avantages indus pour le Groupe.

Il est interdit de solliciter, recevoir ou accepter des cadeaux, faveurs, services ou toute chose de valeur offert/e/s par une Autorité ou un Agent public, pour soi-même, pour une Personne liée au demandeur, ou la personne qui les reçoit ou les accepte, ou pour tout tiers.

4.1.2.- Partis politiques et syndicats

Il est interdit de faire tout type de don, de contribution ou d'apport, quels qu'en soient le montant et le mode à (i) un parti politique, une fédération, une coalition, un groupement d'électeurs ou à une fondation ou une entité liée à un parti politique ou dépendant de celui-ci ; ou (ii) à un syndicat, un groupement ou une fédération de syndicats ou à une fondation ou une entité liée à un syndicat ou dépendante de celui-ci.

4.2.- Normes applicables dans les relations avec des personnes physiques ou morales du secteur privé

4.2.1.- Normes prohibitives

Il est interdit d'offrir, de promettre, d'accorder, de donner, de prêter ou de livrer un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur à un directeur, un administrateur, un employé ou un collaborateur d'une entreprise ou d'une entité privée, ainsi qu'aux autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, afin de favoriser ou avantager Garnica au détriment d'autres entités, y compris, mais sans s'y limiter, l'entreprise ou l'entité dont ils sont directeur, administrateur, employé ou collaborateur et ce, contrevenant aux obligations de leur fonction.

Il est également interdit de demander, de recevoir ou d'accepter de la part de clients, de fournisseurs, de Collaborateurs ou de tout autre professionnel (du secteur du bois ou autre) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, un cadeau, une faveur ou un service ou toute chose de valeur, pour soi-même, pour une Personne liée au demandeur, récepteur ou à la personne qui les accepte ou pour un tiers.

Il est également interdit d'offrir, promettre, accorder, donner, prêter ou livrer, ainsi que solliciter, recevoir ou accepter, un cadeau, une faveur, un service ou toute chose de valeur adressée aux médias, ou provenant de ces derniers, indépendamment du fait que le cadeau, faveur, service ou toute chose de valeur soit pour soi-même, pour une Personne liée ou pour un tiers.

4.2.2.- Norme de surveillance

Toute personne soumise à la présente Politique de lutte contre la corruption devra être vigilante en cas d'indices ou de soupçons de corruption ou d'un manque d'intégrité de la part de Collaborateurs, afin que Garnica puisse établir et entretenir des relations commerciales ou d'affaires avec des personnes et des entités qualifiées jouissant d'une bonne réputation.

4.3.- Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise autorisés dans le cadre des relations avec les Autorités, les Agents publics et les personnes du secteur privé

4.3.1.- Sans autorisation nécessaire du Compliance officer

Les normes prohibitives établies dans les paragraphes 4.1.- et 4.2.- précédents prévoient des exceptions qui ne sont pas soumises à l'autorisation du Compliance officer :

- (i) Les invitations offertes à une Autorité ou à un Agent public - déjeuners, repas ou dîners - de nature institutionnelle, professionnelle ou promotionnelle dans le cadre des us et coutumes sociaux et de courtoisie, et sous réserve qu'elles n'impliquent pas de frais de déplacement ou d'hébergement.
- (ii) Les invitations offertes à des clients, fournisseurs ou Collaborateurs, ou à d'autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, - déjeuners, repas ou dîners - de nature institutionnelle, professionnelle ou promotionnelle, dans le cadre des us et coutumes sociaux et de courtoisie, et sous réserve qu'elles n'impliquent pas de frais de déplacement ou d'hébergement.
- (iii) Les cadeaux, les marques d'hospitalité d'entreprise destinés à des clients, fournisseurs ou des Collaborateurs, ou à d'autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, étant entendu qu'il s'agit de cadeaux d'entreprise disponibles dans l'Intranet et que leur fabrication ou livraison a été préalablement autorisée par le Compliance officer.

4.3.2.- Avec autorisation nécessaire du Compliance officer

Les normes prohibitives établies dans les paragraphes 4.1.- et 4.2.- précédents prévoient des exceptions soumises à l'autorisation du Compliance officer :

- (i) Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise destinés à une Autorité ou un Agent public dans le cadre des us et coutumes sociaux, habituels et de courtoisie, sous réserve qu'il s'agisse d'invitations définies dans le paragraphe 4.3.1.-.
- (ii) Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise destinés à une Autorité ou un Agent public dans le cadre des us et coutumes sociaux, habituels et de courtoisie.
- (iii) Les invitations au nom de Garnica à des salons, des actes promotionnels ou des réunions professionnelles, destinées à une Autorité ou un Agent public, qui entraînent des frais de déplacement ou d'hébergement dans le cadre des us et coutumes sociaux, habituels et de courtoisie.
Les frais de déplacement et de séjour seront payés par Garnica directement à l'entreprise de transport et à l'établissement hôtelier qui fournissent le service, ou seront remboursés à l'administration ou à l'entreprise publique dont relève l'Autorité ou l'Agent public si ce dernier a payé ces frais à l'avance.
- (iv) Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise offerts dans le cadre des us et coutumes sociaux habituels et de courtoisie destinés à des clients, fournisseurs ou Collaborateurs, ou à d'autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, à l'exception de ceux visés au paragraphe 4.3.1.-.

- (v) Les invitations au nom de Garnica à des salons, des actes promotionnels ou des réunions professionnelles, destinées à des clients, fournisseurs ou Collaborateurs, ou à d'autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, dans le cadre des us et coutumes sociaux, habituels et de courtoisie.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront payés par Garnica directement à l'entreprise de transport et à l'établissement hôtelier qui fournissent le service, ou seront remboursés à l'entité dont relève le client, le fournisseur ou le Collaborateur ou le professionnel avec qui Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires si ladite entité a payé ces frais à l'avance.

- (vi) Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise qui, dans le cadre des us et coutumes sociaux, habituels et de courtoisie, proviennent des clients sous réserve que le montant approximatif dépasse cent euros (100 €).

Quand le montant approximatif des cadeaux ou des marques d'hospitalité d'entreprise ne dépasse pas cent euros (100 €), il suffira de le communiquer au Compliance officer afin qu'il le consigne dans son registre.

- (vii) Les cadeaux ou les marques d'hospitalité d'entreprise qui, dans le cadre des us et coutumes sociaux, habituels et de courtoisie proviennent des fournisseurs, des Collaborateurs ou d'autres professionnels (du secteur du bois ou autres) avec lesquels Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires, indépendamment de leur quantité ou de leur valeur.

4.3.3.- Communication et registre pour consigner les invitations, cadeaux et marques d'hospitalité d'entreprise

Toute invitation, cadeau ou marque d'hospitalité d'entreprise qui, conformément à ce qui est défini dans ce paragraphe 4.3.-, est livré ou effectué – y compris, mais sans toutefois s'y limiter, à une Autorité, un Agent public, un client, un fournisseur, un Collaborateur ou un professionnel (du secteur du bois ou autres) avec lequel Garnica entretient des relations commerciales ou d'affaires – doit être communiqué (par courrier électronique) au Compliance officer pour qu'il le consigne dûment dans son registre. L'expéditeur doit indiquer dans sa communication : (i) le département ou la division de Garnica auquel il est rattaché, (ii) la nature de l'invitation, du cadeau ou de la marque d'hospitalité d'entreprise donné ou effectué, (iii) son destinataire, en faisant figurer le prénom et le(s) nom(s) de famille de celui-ci, sa fonction ainsi que l'administration publique, l'entreprise ou l'entité dans lequel il s'acquitte de ses tâches, (iv) la date de livraison ou de réalisation, et (v) toute autre donnée ou circonstance concourante permettant de mieux identifier le destinataire ou les conditions dans lesquelles l'invitation, le cadeau ou la marque d'hospitalité d'entreprise a été donné.

4.3.4.- Limite maximale d'invitations, de cadeaux et de marque d'hospitalité d'entreprise

Le nombre d'invitations, de cadeaux et de marques d'hospitalité d'entreprise qu'un même administrateur, directeur, employé de Garnica ou toute personne soumise à cette Politique de lutte contre la corruption peut effectuer, ne pourra pas excéder le nombre total de quinze (15) invitations, cadeaux et marques d'hospitalité d'entreprise par personne au cours d'une même année calendaire.

La limite quantitative mentionnée dans ce paragraphe 4.3.4 ne pourra être dépassée qu'avec l'autorisation préalable du Compliance officer, qu'il accordera individuellement pour chaque cadeau et marque d'hospitalité d'entreprise qui, au-delà de la limite susmentionnée, est censé être offert.

4.4.- Normes en vigueur dans le cadre du Groupe

Les conduites suivantes sont strictement interdites, au sein du Groupe ou dans les relations entre individus qui font partie de Garnica, et ce, à tout moment :

- (i) Offrir, promettre ou effectuer des donations, des cadeaux ou des gratifications pour dissimuler ou simuler tout paiement indu ou illicite.
- (ii) Solliciter ou percevoir de manière illégale, pour soi-même ou par le biais d'une Personne liée, des commissions, paiements ou bénéfices de tout tiers à l'occasion de, ou suite à des opérations d'achat, d'approvisionnement, de logistique, d'investissement, de désinvestissement, de financement ou de frais qu'effectue le Groupe.
- (iii) Ne pas refléter avec exactitude et de conformité avec la normative en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter la réglementation d'application relative à la tenue des registres et l'évaluation comptable, toutes les activités, opérations et transactions du Groupe dans les livres et les registres correspondants.
- (iv) Solliciter, recevoir ou accepter toute chose de valeur pouvant inciter une autre personne de Garnica à s'acquitter de ses obligations professionnelles ou de direction de manière déloyale ou indu, ou offrir, donner ou autoriser la remise de toute chose de valeur en vue d'influencer une autre personne de Garnica pour qu'elle s'acquitte de ses obligations professionnelles ou de direction de manière déloyale ou indu.

4.5.- Parrainages et action sociale

Garnica agira avec la diligence nécessaire en matière de parrainages et d'action sociale, afin d'empêcher des pratiques corrompues, les pots-de-vin, l'extorsion ou toute autre conduite interdite et punie par la Réglementation anticorruption.

5.- Notification de non-conformité et d'infractions

Tout administrateur, directeur ou employé de Garnica ayant connaissance d'une action qui enfreint ou est susceptible d'enfreindre la présente Politique de lutte contre la corruption, ou qui constitue ou est susceptible de constituer une violation de l'une des règles énoncées dans le paragraphe 4.-, sera tenu de la signaler, par le biais de la Procédure d'alerte ou tout autre système d'information similaire disponible à cet effet.

Tous les signalements concernant le non-respect ou les infractions de la Politique de lutte contre la corruption et de ses règles, y compris les signalements anonymes, seront pris en considération et feront l'objet de recherches adéquates.

Il est expressément déclaré que tout manquement ou toute violation des règles anticorruption constitue une violation de la présente Politique de lutte contre la corruption.

Garnica ne tolérera, dans aucune circonstance, des représailles, quelles qu'elles soient, à l'encontre d'une personne qui, en toute bonne foi et au mieux de ses connaissances et de ses convictions, communiquera des faits susceptibles de violer cette Politique de lutte contre la corruption ou qui pourraient constituer un non-respect de certaines des règles du paragraphe 4. La même règle d'absence de représailles sera appliquée à toute personne qui apportera des preuves ou participera à une recherche concernant des infractions ou des non-respects de la Politique de lutte contre la corruption ou de ses règles.

La gestion des signalements relatifs aux infractions de la Politique de lutte contre la corruption ou de ses règles s'effectuera dans le strict respect des dispositions contenues dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, dans la loi organique 3/2018, du 5 décembre 2018, et dans la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles.

Il est expressément indiqué que l'organe chargé de veiller au respect de la présente Politique de lutte contre la corruption de Garnica est le Compliance officer de Garnica qui, dans l'exercice de cette fonction, agit investi de l'autorité, de manière indépendante et impartiale.

6.- Diffusion et formation

Il est crucial que les administrateurs, directeurs, employés et personnel de Garnica aient une excellente connaissance de la présente Politique de lutte contre la corruption, la mettent en œuvre et fassent en sorte qu'elle soit respectée.

Afin de garantir une connaissance et un respect efficaces de la Politique de lutte contre la corruption, celle-ci sera communiquée et diffusée à tous les administrateurs, directeurs, et employés de Garnica le plus largement possible. À cet égard, la Politique de lutte contre la corruption sera affichée sur l'Intranet du Groupe, afin que toutes les personnes concernées puissent la trouver facilement, et elle figurera parmi les disciplines de la formation obligatoire adressée au personnel de Garnica, avec une fréquence suffisante pour assurer l'actualisation de leurs connaissances dans ce domaine.

Le Compliance officer se chargera de répondre à toutes les questions ou de dissiper les doutes qui pourraient être soulevés en rapport avec la Politique de lutte contre la corruption, par courrier électronique ou par téléphone.

7.- Régime de sanctions

Le non-respect de la présente Politique de lutte contre la corruption ou de la Règlementation anticorruption peut entraîner la responsabilité pénale de Garnica et/ou une responsabilité personnelle grave pour les infractions commises au nom du Groupe ou pour son compte – y compris, mais sans s'y limiter, des peines de prison et de lourdes amendes – et peut porter préjudice à la marque, à la réputation et à l'image de marque de Garnica.

Par conséquent, les infractions à la présente Politique de lutte contre la corruption seront sanctionnées conformément aux procédures internes, aux conventions collectives et aux réglementations légales applicables à tout moment, ce qui entraînera la prise de sanctions disciplinaires ou l'exécution des actions correspondantes, qui pourront conduire, le cas échéant, à la cessation de la relation entre Garnica et le contrevenant, quelle que soit la nature de cette relation.

La Politique de lutte contre la corruption (POL.2000.FR Rév.01) a été adoptée par le Conseil d'Administration du Groupe Garnica Plywood, S.A.U. lors de la réunion qui s'est tenue le 15 décembre 2020.